

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **17 février 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laëtitia, M. VILLENEUVE Georges.

ABSENTS EXCUSES : M. DUBOST Fabien (donnant procuration à M. Villeneuve Georges)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEFOY Catherine

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **24 février 2025** ayant été envoyé le 17 mars 2025 pour lecture à l'ensemble du Conseil municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

1) Travaux connexes – Lot 1 et 2 - Attribution de travaux

2) Vote des taux d'imposition - fiscalité directe

3) Budget Général

Adoption du Compte Financier Unique 2024

Affectation des résultats

Adoption du Budget Primitif 2025

4) Budget Sugier - La Bourlétie

Adoption du Compte Financier Unique 2024

Affectation des résultats

Adoption du Budget Primitif 2025

2/ DELIBERATIONS :

→ N°2025_08 : Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune – Attribution de travaux
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N° 2023-61 du 25 septembre 2023, la commune a accepté la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-24 du 14 octobre 2024 de réactualisation du montant des prix des travaux connexes.

Considérant que ces travaux comportent deux lots :

- Lot 1 : Travaux publics
- Lot 2 : Environnement

Vu les résultats de la consultation organisée du 7 février 2025 au 27 février 2025 à midi et publiée au journal La Montagne le 11 février 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 20 mars 2025 ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres communal (CAO) ;

Vu l'inscription par anticipation au budget primitif des crédits budgétaires nécessaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir pour le lot N° 1 – Travaux publics : l'entreprise VIAL avec une offre de 160 990.65 euros HT.
- **DECIDE** de retenir pour le lot N° 2 – Environnement : l'entreprise STE avec une offre de 20 671.00 euros HT.
- **DECIDE** d'autoriser la notification du lot N° 1 à l'entreprise VIAL.
- **DECIDE** d'autoriser la notification du lot N° 2 à l'entreprise STE.

→ N°2025_09 : Vote des taux d'imposition- fiscalité directe
--

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B *sexies* et suivants, et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151 ;

Monsieur le Maire reprend les taux de fiscalité directe locale de l'année précédente et propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2025, à savoir :

Nature	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	9.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les taux proposés pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

→ **N°2025_10 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Général**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2023-66 du 25 septembre 2023 décidant du passage au CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la décision de passage au Compte Financier Unique du 10 juin 2024 envoyée aux services de la DGFIP ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vollore-Montagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des voix exprimées**, à 7 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATS, M. NÉMOZ) et 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vollore-Montagne.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ N°2025_11 : Affectation des résultats 2024 sur le Budget Général

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement, et que dans ce cas précis, il y a un besoin de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la **majorité des voix exprimées**, à 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATS, M. NÉMOZ) et 0 abstention :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice 2024	124 987.16 €
Résultat reporté (N-1)	182 283.97 €
Résultat cumulé 2024	307 271.13 €
Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	
Section de fonctionnement	216 999.37 €
Au compte 1068 – <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	
Section d'investissement	90 271.76 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat de l'exercice 2024	77 444.77 €
Résultat reporté (N-1)	-100 648.53 €
Résultat cumulé 2024	- 23 203.76 €
Au compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	- 23 203.76 €

→ N°2025_12 : Adoption du budget primitif 2025 – Budget Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2025 est construit à partir de la nomenclature M57 abrégée, qui offre des règles budgétaires plus souples.

Ainsi, comme en 2024, le Conseil municipal peut décider de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (chapitre 012).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, à 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS, M. NÉMOZ) et 0 abstention :

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	745 218.94 €	745 218.94 €
- Investissement	526 524.39 €	526 524.39 €
Total	1 271 743.33 €	1 271 743.33 €

- DONNE délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

→ N°2025_13 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget La Bourletie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2023-66 du 25 septembre 2023 décidant du passage au CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la décision de passage au Compte Financier Unique du 10 juin 2024 envoyée aux services de la DGFIP ;

Vu la décision de passage pour le budget principal et son budget annexe au Compte Financier Unique du 10 juin 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de La Bourletie de la commune de Vollore-Montagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de La Bourletie de la commune de Vollore-Montagne.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ N°2025_14 : Affectation des résultats 2024 sur le budget de La Bourletie

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement, et que dans ce cas précis, il n'y a pas de besoin de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFECTER** le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	1 546.56 €
Résultat reporté (N-1)	13 088.35 €
Résultat cumulé 2024	14 634.91 €
Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté	14 634.91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat reporté (N-1)	21 097.00 €
Résultat cumulé 2024	21 097.00 €
Au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté	21 097.00 €

→ N°2025_13 : Adoption du Budget Primitif 2025 – La Bourletie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Il est rappelé que le budget a obtenu un avis favorable de la commission syndicale réunie en mairie le lundi 17 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** pour tous les chapitres :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	27 134.91 €	27 134.91 €
- Investissement	21 097.00 €	21 097.00 €
Total	48 231.91 €	48 231.91 €

3/ INFORMATIONS :

- M. CABAUSSEL remarque que la capacité de désendettement est à zéro sur le Compte Financier Unique, et que ce résultat n'est pas possible. Il demande explication et à ce que le document corrigé lui soit renvoyé. *La mairie a pris attache auprès de la Trésorerie dès le lendemain du Conseil, pour rectification. Le document rectifié a été renvoyé au Conseil.*
- M. le Maire fait un point sur l'adressage et explique que la pose des panneaux de rue est en cours.

- M. NÉMOZ fait remonter qu'il manque le nom de la commune sur les panneaux d'adressage. M. le Maire rectifie que le nom de la commune est bien inscrit.
- M. CABAUSSEL demande à nouveau une réunion de travail sur l'évolution des parcelles communales.

La séance est levée à 19H50.

Séance du 31 mars 2025
Délibérations N°2025_08 à 2025_15

PV arrêté le 23 juin 2025.

Le Maire,
Jean-François DELAIRE.



Le secrétaire de séance,

Bonnefoy